



13 mai

PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 26 mai 2011

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Nos réf. :
Vos réf. : GM n°2009/0910
Affaire suivie par : Alain BOQUET
alain.boquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Scierie de Challans

Mots-clés : scierie de bois, régularisation administrative

La société SCIERIE DE CHALLANS a transmis le 15 septembre 2009 à monsieur le préfet de la Vendée une demande d'autorisation concernant la régularisation administrative des activités existantes de découpe et travail du bois sur la commune de Challans, route de Cholet.

L'entreprise était connue de l'administration par un récépissé de déclaration du 27 juillet 1973, et des agrandissements ultérieurs ont été effectués. La présente demande s'inscrit dans une démarche volontaire de l'entreprise.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| - Raison sociale | SCIERIE DE CHALLANS |
| - Adresse | ZI route de Cholet – 85300 Challans |
| - Siège social | idem |
| - SIRET | 487 380 032 00028 |
| - Activité | sciage de bois tropicaux et de pays |
| - Situation administrative | déclaration du 27 juillet 1973 |

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Challans en zone d'activité industrielle, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Le site est desservi par route RD 753. La surface du site est de 2ha70a11ca dont 6 195 m² de surface bâtie.

Dans la proximité immédiate du site, est implantée :

- au Nord, les Séchoirs Bois Vendéen et les ateliers municipaux ;
- à l'Est, l'entreprise Vendée Béton ;
- au Sud, l'usine Saitec (fabricant de blocs de mousse en polyuréthane) et l'usine Usimeca.

Les premières habitations sont situées à l'Ouest, par le lotissement des Ecobuts, à quelques dizaines de mètres des limites de propriété.

3. Les droits fonciers

L'exploitant dispose d'un terrain d'un seul tenant constitué par la parcelle cadastrale n°199 section BK, et d'une surface de 27 011 m²

4. Le projet et ses caractéristiques

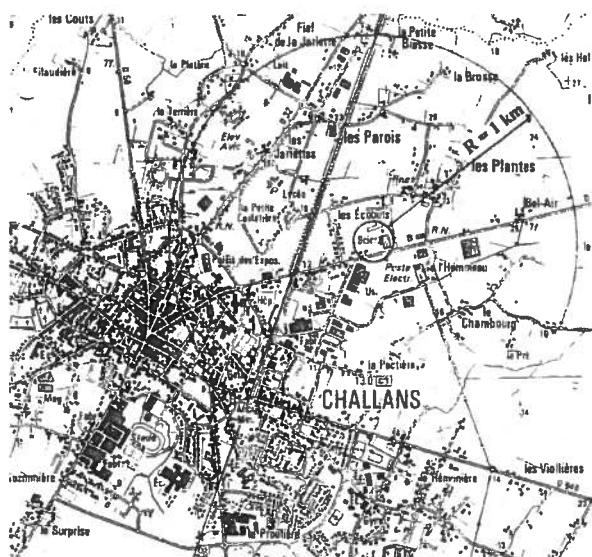
La scierie est spécialisée dans le sciage de bois tropicaux, de fabrication de pré-débits et de panneaux massifs. Elle achète quelque 15 500 m³ de bois par an, dont 25% en feuillus (chêne, hêtre, sycomore, tilleul) et 75% en tropicaux (moabi, movingui, iroko, sapelli).

Les bois proviennent à 20% de France, à 75% d'Afrique et d'Asie, et à 5% d'Amérique du Nord.

La production est destinée au nautisme, la menuiserie industrielle, aux agencements. L'entreprise exerce également une activité de négoce de bois indigènes et exotiques sous forme d'avivés.

Les grumes de bois sont tout d'abord façonnées puis écorcées, les billes sont alors débitées en plots en sciage premier. Les plots reconstitués sont stockés et/ou séchés artificiellement. Les plateaux sont tronçonnés et délinéés en bandeaux. Les bandeaux sont purgés de leurs singularités pour fabrication de prédébits qui subissent ensuite un panneautage ou rabotage.

Les installations de production fonctionnent 5 jours sur 7 en période diurne. En 2009, l'entreprise comprenait un effectif de 38 personnes.



Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2410.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	Puissance installée : 610 kW	Autorisation	1 km	(c)
1532.2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	Stockage maximum de 7 100 m3	Déclaration		

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- projetée est répertoriée de la façon suivante :

 - (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
 - (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
 - (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
 - (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
 - (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c).

5. Prévention des risques accidentels

L'étude de dangers a identifié comme principal risque l'incendie.

L'origine d'un incendie peut provenir d'un court circuit, d'un feu nu ou d'un acte de vandalisme. Le site est clôturé, les matériels sont régulièrement vérifiés, et les bois sont stockés sur une plateforme par des lots cloisonnés, éloignés les uns des autres.

En cas d'incendie d'un des stocks de bois, les flux thermique resteraient confinés sur le site.

L'exploitant rappelle que l'incendie de bois massif est difficile sans apport d'une intense source de chaleur externe. L'établissement dispose d'extincteurs à eau, CO2 et poudre, de 7 robinets incendie armés. Trois poteaux incendie normalisés sont situés à proximité immédiate.

A 50 mètres, la société SAITEC dispose d'une bâche souple de 300 m³ servant de réserve incendie et qui pourrait le cas échéant combler un déficit hydrique en cas d'intervention (une convention a été établie le 18 juin 2010 pour l'utilisation de cette réserve).

6. Prévention des risques chroniques et des nuisances

6.1. Prévention des rejets atmosphériques

L'activité peut générer des poussières par la transformation du bois et par la circulation des véhicules.

Le sciage, délimnage, rabotage et moulurage des bois engendrent de la sciure et des copeaux qui sont collectés vers des silos de la société Séchoirs Bois le Vendéen. La ponceuse est dotée d'un système indépendant de captage par aspiration qui achemine ces poussières fines dans des sacs hermétiques de 200 litres.

Les voies de circulation interne sont bétonnées et régulièrement nettoyées.

L'étude d'impact conclut à des rejets de poussières infinitésimal.

6.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Il n'y a pas d'eau de procédé. Les eaux destinées aux équipements sanitaires proviennent du réseau communal. La consommation est de l'ordre de 175 m³/an.

Actuellement les eaux usées sont collectées dans deux fosses mortes situées devant les bureaux. Conformément aux règles d'urbanisme, l'exploitant indique qu'elle s'équipera d'un poste de relevage pour se raccorder au réseau collectif d'assainissement.

Les eaux pluviales rejoignent le fossé situé au Nord du site, puis rejoignent le Grand Etier de Sallertaine.

6.3. Prévention de la pollution des sols

Les activités ne nécessitent pas l'emploi de produits susceptibles d'engendrer des pollution des sols.

6.4. Production et gestion des déchets

Les chutes courtes e bois sont conditionnées dans des bennes et servent à la fabrication de charbon de bois par la société Séchoirs Bois Le Vendée voisine.

Les écorces sont stockées sur une aire aménagée sous auvent. Les poussières de bois sont collectées dans des sacs de 200 litres. Ces déchets sont valorisées ensuite dans la fabrication de compost.

Les déchets liés aux emballages des colis de bois (plastiques, cartons, feuillards métalliques) sont récupérés par un prestataire de service.

Les huiles de vidange des engins sont traités dans la filière adaptée.

6.5. Prévention des nuisances

Pour l'étude d'impact, les niveaux de bruit ont été mesurées en limite de propriété. Deux points correspondent à des zones à émergences réglementées (lotissement des Ecobuts).

Un de ces deux points montrent une émergence sonore de 10 dB(A), soit 5 dB au dessus de la limite réglementaire. L'exploitant a prévu la mise en place d'un écran anti-bruit placé devant l'écorceuse ; cet équipement permettrait d'obtenir un affaiblissement acoustique de 5 à 8 dB(A) à 1 mètre.

Le trafic routier s'élève au maximum à 100 véhicules par jour.

6.6. Évaluation des risques sanitaires

L'étude d'impact conclut que « les perturbations dues à l'activité de l'entreprise, sur le site d'exploitation et sur les populations avoisinantes, qui pourraient avoir des effets sur la santé de l'homme sont limitées ».

Elle rappelle les mesures proposées pour la réduction du bruit au niveau du lotissement des Ecobuts et existantes pour la limitations des émissions de poussières.

7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le dossier fait un état comparatif avec certains articles du code du travail et a identifié une non conformité concernant le plan de circulation interne au site. Par ailleurs, un délégué du personnel ayant pris connaissance du dossier n'a pas communiqué d'avis défavorable.

8. Les conditions de remise en état

En cas de cessation définitive, l'exploitant proposera un usage industriel sur son site. Tous les produits et résidus de l'exploitation seraient évacués, des analyses éventuelles de sols seraient effectuées, etc.

9. Les garanties financières

Sans objet.

10. La demande de servitudes d'utilité publique et les périmètres associés

Sans objet.

II - La tierce expertise

Sans objet.

III - La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

[16 nov 2010] l'ARS émet un avis favorable sous réserves que l'efficacité des dispositions liés au bruit soit vérifiée par des mesures, et que l'exploitant limite au maximum l'émission de poussière en dehors du site par l'écran végétal en bordure du site, par l'efficacité des filtres et par leur limitation lors des opérations de manutention.

[28 sept 2010] La DDTM-SUA ne formule pas d'observation particulière.

[13 janv 2011] le SDIS ne s'oppose pas à la demande et préconise de réaliser une étude de débit simultané des poteaux incendie et de faire installer une réserve incendie. En effet, deux poteaux sont situés à 200 et 300 m de la porte la plus éloignée ; compte tenu de la distance, leur débit simultané doit être connu. Il rappelle également l'impossibilité de prendre en compte la réserve de la société SAITEC dans le calcul des besoins hydrauliques.

[10 janv 2011] L'UT de la DIRECCTE – pole emploi – ne formule pas d'observation à la demande.

[14 avr 2011] La sous préfecture des Sables d'Olonne émet un avis favorable compte tenu des mesures compensatoires présentées par le pétitionnaire.

2. Les avis des conseils municipaux

[31 janv 2011] Le conseil municipal de Challans émet un avis favorable sous réserve de la stricte application de la réglementation et de l'avis non défavorable du commissaire enquêteur.

3. Les autres avis

4. L'enquête publique

Par arrêté du 6 janvier 2011, l'enquête publique s'est déroulée du 1er février au 4 mars 2011 en mairie de Challans.

Une seule observation a été portée au registre d'enquête par des riverains proches, concernant le bruit et des émanations atmosphériques. Elle ne portait toutefois pas sur le dossier en cours, mais sur la société Séchoirs Bois Le Vendéen située sur le même site, mais en contrat de location-gérance. Le commissaire enquêteur a rappelé

l'indépendance de ces deux sociétés.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire 16 mars 2011 en réponse au commissaire enquêteur, l'exploitant annonce les mesures suivantes :

- Installation d'un mur anti-bruit devant l'écorceuse : décembre 2012
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif communal le long de la RD 753 ou de la rue des vents : décembre 2013
- La clôture de séparation entre les deux société a déjà été réalisée
- le sol du local de stockage des huiles a été étanché avec une peinture spéciale. L'intégralité des huiles sont stockées sur rétention depuis octobre 2010
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau de l'aire en béton : décembre 2014

L'étude foudre réalisée démontre qu'il n'est pas nécessaire d'installer un dispositif contre la foudre.

L'exploitant rappelle des dispositions existantes en matière d'aspiration centralisée des poussières et sciures. Il rappelle également que la séparation avec la société Séchoirs Bois Le Vendéen s'est effectuée le 21 septembre 2009 par un contrat de location-gérance. L'objectif est de préparer une éventuelle cession de cette branche d'activité.

6. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur, M BOUILLAUD Luc, ne s'oppose pas à la demande dans son avis du 21 mars 2011. Il conclut que les mesures compensatoires annoncées par l'exploitant se veulent rassurantes en matière de protection de l'environnement.

IV - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Le site bénéficiait d'un récépissé de déclaration en date du 27 juillet 1973 pour une usine de travail du bois. En 1992, elle a informé la préfecture d'un agrandissement de l'atelier de travail du bois sans modification de classement.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
10/05/93	Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.
28/01/93	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier

L'enquête publique a permis de montrer la nécessité de la mise en place d'un mur anti-bruit devant l'écorceuse en direction du lotissement des Ecobuts.

Elle a permis aussi d'étudier le renforcement de la défense incendie du site. L'utilisation de la réserve incendie de l'usine Saitec voisine s'avère incompatible avec des moyens de défenses externes.

L'exploitant devait donc envisager la faisabilité de création d'une réserve incendie équivalente pour son site, soit environ 300 m³. Il devait également vérifier la disponibilité des débits des deux poteaux incendie les plus éloignés (à 200 et 300 mètres).

Devant la difficulté de réaliser une réserve incendie, une réunion suivie d'une visite d'inspection le 20 mai 2011 avec le

SDIS a permis d'aboutir à un réexamen des besoins en matière de défense incendie.

Le SDIS a formulé le 23 mai 2011 l'avis suivant :

L'entreprise s'est équipée de nombreux RIA aux points sensibles, et des extincteurs portables et à roues, un gardien extérieur effectue des rondes internes chaque nuit.

L'amélioration de la sécurité interne est prévue par l'installation d'une porte coupe-feu pour scinder en deux la plus grande surface du bâtiment de production, et le déplacement de l'emplacement de la charge des batteries d'un engin de levage.

Les besoins en eau sont de 180 m³/h et deux poteaux existent déjà à proximité. Un troisième poteau qui devra être mis en place par l'exploitant à côté de l'entrée du site (route de Cholet). Ce poteau réduirait de plus le délai de mise en œuvre des tuyaux d'incendie.

V - Propositions de l'inspection des installations classées

L'enquête publique n'a pas soulevé de remarque notable contre la poursuite d'exploitation du site.

Des prescriptions sont toutefois nécessaire pour réduire l'impact environnementale du site, notamment vis à vis des habitations les plus proches.

Le projet de prescription reprend les échéances proposées par l'exploitant dans son mémoire en réponse.

Certaines rubriques installations classées ont été modifiées ou supprimées. C'est le cas des rubriques :

- 1530 qui est remplacée par la rubrique 1532 pour le stockage de bois sectionnement
- 2920 qui est supprimée pour les compresseurs d'air

Le présent rapport et le projet de prescriptions ont été modifiés en ce sens.

Suite à la visite d'inspection du 20 mai 2011, le projet d'arrêté intègre les nouvelles dispositions demandées par le SDIS dans son avis du 23 mai 2011.

VI - Conclusions

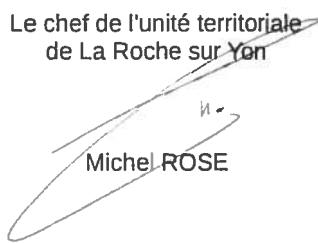
L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentées par la société Scierie de Challans, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis et propose au préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées



Alain BOQUET

Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon



Michel ROSE

